



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**

SEANCE EN DATE DU 25 SEPTEMBRE 2025

Présents : 64

Votants : 72

Pouvoirs : 8 (cf. liste annexe)

Secrétaire de séance : Philippe BERNARD

Date de la convocation du Conseil de Communauté : 18 septembre 2025

Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle multi-activités d'Arlanc.

Délibération n°16

**PLUi DE LA VALLÉE DE L'ANCE – RÉVISION ALLÉGÉE N°2 / ARRÊT DU PROJET
ET BILAN DE LA CONCERTATION**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-11 à L.153-34, L.103-2 ;

Vu le Schéma de cohérence territoriale Livradois Forez approuvé le 15 janvier 2020 ;

Vu les statuts de la communauté de communes Ambert Livradois Forez et notamment sa compétence en matière d'aménagement du territoire ;

Vu la loi pour l'accès au logement et à l'urbanisme rénové dite loi ALUR du 24 mars 2014, l'EPCI est désormais compétent en matière de « plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale ». La communauté de communes peut donc engager les procédures d'évolution des documents d'urbanisme présents sur son territoire ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de la vallée de l'Ance approuvé le 15 avril 2016 ;

Vu la modification simplifiée n°1 en date du 1^{er} décembre 2016 ;

Vu la délibération de prescription de la révision allégée n°1 du PLUi de la vallée de l'Ance en date du 20 septembre 2022 (procédure en cours)

Vu la conférence intercommunale des maires ayant fixé les modalités de collaboration entre communes en date du 17 novembre 2022 ;

Vu la délibération de prescription de la révision allégée n°2 du PLUi de la vallée de l'Ance en date du 1^{er} décembre 2022 ;

Vu la phase de concertation menée à l'Espace France Services de Viverols et en mairies de Saint-Anthème et Viverols, pendant toute la phase d'étude, ainsi qu'au siège d'Ambert Livradois Forez et dans toutes les communes de la Vallée de l'Ance,



Vu le bilan de la concertation détaillé ci-dessous,

Monsieur le Vice-Président rappelle les conditions dans lesquelles la révision allégée n°2 du PLUi de la Vallée de l'Ance a été mise en œuvre et à quelle étape cette procédure se situe.

Il rappelle qu'une délibération de prescription de la révision allégée n°2 du PLUi de la Vallée de l'Ance a été prise par le conseil communautaire du 1^{er} décembre 2022. Il rappelle que l'objectif de la procédure est de faire évoluer le PLUi afin de prendre en compte deux projets touristiques, entraînant une réduction des zones agricoles et naturelles :

- Le développement du parc d'activités de montagne de Prabouré à Saint-Anthème : l'objectif est de permettre le développement des activités de plein-air et de permettre l'installation de deux projets d'hébergements touristiques complémentaires pour permettre l'accueil de groupes et le développement de courts séjours (hébergement de groupes et hébergement touristique)
- Le développement d'un gîte existant au lieu-dit Moulin des Comtes à Viverols.

L'objectif est de soutenir les projets de développement touristique au sein d'Ambert Livradois Forez.

La prise en compte de ceux deux projets a nécessité :

- la reprise du plan de zonage
- la reprise du règlement de la zone N et des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées
- la création d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur les deux sites de projet.

La procédure a fait l'objet d'une évaluation environnementale.

Plusieurs réunions de travail ont été réalisées avec les représentants de chaque commune, conformément aux modalités de collaboration définies lors de la conférence intercommunale des maires du 17 novembre 2022 : entretien avec la commune de St Anthème et la SEM de Prabouré pour faire le point sur les attentes et les possibilités d'adaptation et entretien avec la commune de Viverols pour les mêmes points.

Le dossier a également fait l'objet de plusieurs temps d'échanges avec les personnes publiques associées.

Monsieur le Vice-Président rappelle que des procédures de révision allégée n°1 et de modification n°1 du PLUi de la Vallée de l'Ance ont été lancées et sont toujours en cours.

Monsieur le Vice-Président rappelle que la procédure est soumise à concertation et présente le bilan de la concertation.

Pour rappel les modalités de concertation définies lors de la délibération de prescription le 1^{er} décembre 2022 sont :

- Registre de concertation dans chaque commune et au siège d'Ambert Livradois Forez accompagné d'une note de présentation de la procédure en février 2024
- Article publié sur les sites internet et les pages Facebook des communes et de la communauté de communes le 12 février 2024
- Article publié dans les bulletins municipaux ou par une parution spécifique.



Monsieur le Vice-Président informe que ces modalités ont bien été réalisées, avec :

- Registre de concertation dans chaque commune et au siège d'Ambert Livradois Forez accompagné d'une note de présentation de la procédure. Ces registres sont restés ouverts jusqu'au 25 septembre 2025.
 - o Ouverture d'un registre de concertation accompagné d'une note explicative en mairie de Saint-Anthème dès février 2024.
 - o Ouverture d'un registre de concertation accompagné d'une note explicative en mairie de Viverols dès février 2024.
 - o Ouverture d'un registre de concertation à l'Espace France Services de Viverols dès février 2024 accompagné d'une note présentant la procédure.
 - o Ouverture d'un registre de concertation accompagné d'une note explicative et de la présentation du projet d'UTNL au siège d'Ambert Livradois Forez en juillet 2025.
 - o Ouverture d'un registre de concertation accompagné d'une note explicative dans chacune des huit autres communes de la Vallée de l'Ance en juillet 2025.
 - o La population a été informée de la tenue de ces registres par un affichage dans les communes et par les articles publiés sur les sites internet et les bulletins municipaux.

Il n'y a pas eu de remarque inscrite sur ces registres de concertation.

La note de présentation accompagnant les registres de concertation a permis de présenter l'objet de la procédure et de présenter ses principales étapes. Cette note (extrait ci-dessous) a été affichée sur les panneaux des mairies ou dans les espaces passants des communes de la Vallée de l'Ance.

LANCEMENT D'UNE PROCEDURE D'EVOLUTION DU PLUI DE LA VALLEE DE L'ANCE : REVISION ALLEGEE N°2

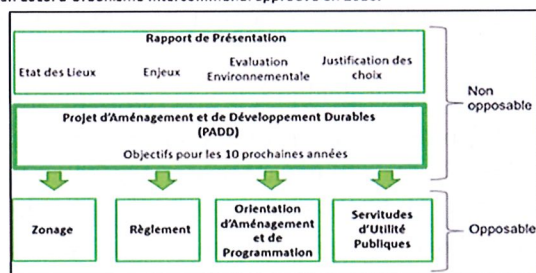
Le Conseil Communautaire d'Ambert Livradois Forez, compétent en matière de planification et aménagement de l'espace, a décidé de lancer une procédure de révision sous format allégée, permettant l'évolution du PLUi du Pays de la Vallée de l'Ance, sans porter atteinte au projet d'aménagement et de développement durables.

RAPPEL : QU'EST-CE QU'UN PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Le PLUi fixe les règles d'utilisation du sol sur tout le territoire, c'est-à-dire qu'il permet de définir la vocation des différentes parties du territoire et de délivrer les autorisations d'urbanisme nécessaires à certaines constructions ou travaux.

La Vallée de l'Ance dispose d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé en 2016.

Les principales pièces du PLUi :
Le rapport de présentation et le PADD définissent le projet de la commune et justifient les choix ayant conduit à la définition des pièces opposables aux autorisations d'urbanisme (déclaration préalable, permis de construire, permis d'aménager...)



POURQUOI ENGAGER UNE PROCEDURE D'EVOLUTION DU PLUI AUJOURD'HUI ?

Depuis l'approbation du PLUi de la Vallée de l'Ance en 2016, de nouveaux projets de développement touristique ont émergés sur le territoire. Il s'agit ainsi de prendre en compte :

- Les futurs aménagements touristiques liés au développement de la Société d'Économie Mixte Locale (SEML) de Prabouré avec la création d'une unité touristique nouvelle locale sur le site.
- Les projets de développement touristique d'autres communes.

L'objectif est de permettre une évolution modérée du PLUi sans porter atteinte à son économie générale. Ainsi cette procédure n'a pas pour but de revoir entièrement le PLUi, mais à permettre quelques adaptations du plan de zonage, du règlement et des orientations d'aménagement et de programmation, sans remise en cause du Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

Il est rappelé que le PLUi doit être compatible avec les lois, le code de l'urbanisme et avec le Schéma de Cohérence Territoriale Livradois Forez.

Les adaptations envisagées ne peuvent donc être envisagées qu'à la marge.

La procédure de révision allégée mise en œuvre est soumise à évaluation environnementale.

Tout autre objet ne pourra pas être étudié dans le cadre de cette procédure.

- Article publié sur les sites internet et les pages Facebook des communes et de la communauté de communes
 - o Le site internet de la Communauté de Communes d'Ambert Livradois Forez dispose d'une page dédiée à l'évolution du PLUi de la Vallée de l'Ance présentant de la révision allégée n°2, depuis le 12 février 2024.
 - o La page facebook d'Ambert Livradois Forez a publié un article le 24/07/2025.
 - o Les bulletins municipaux sont publiés sur les sites internet des communes de Viverols et de Saint-Anthème
 - o Des articles sur les pages facebook des communes de Viverols, Saillant, Eglisolles et Saint-Romain ont été publiés en février 2024 et juillet 2025.
 - o Un article a été publié sur le compte « ma commune connectée » de la commune de Viverols le 28 juillet 2025.
 - o Un article a été publié sur le site internet de la commune de Saint-Anthème le 5 mars 2024 ainsi que le 28 juillet 2025.
 - o Les communes de La Chaulme, Saillant, Eglisolles, Saint-Romain, Baffie et Sauvessanges ont publié sur leur site internet un article concernant la procédure au mois de juillet 2025.
- Article publié dans les bulletins municipaux ou par une parution spécifique.
 - o Un article a été publié sur le bulletin municipal de mars 2024 de Viverols. Ce bulletin municipal est également disponible sur le site internet de la commune.

En conclusion, les modalités de concertation mises en œuvre correspondent à celles fixées par délibération de prescription de la procédure.

Elles ont permis d'informer les habitants de la Vallée de l'Ance des objectifs de la procédure de révision allégée n°2.

La prochaine étape sera ainsi la présentation du projet en réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées et la consultation de certains organismes avant de pouvoir lancer l'enquête publique.

Considérant que le projet de révision allégée n°2 du PLUi de la Vallée de l'Ance est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées et aux organismes qui ont demandé à être consultés,

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- de tirer le bilan de la concertation conformément à l'article L.103-6 du code de l'urbanisme : les modalités de concertation définies ont été respectées. Les modalités réalisées ont permis d'informer la population des projets faisant l'objet de la révision allégée n°2 du PLUi de la Vallée de l'Ance. La population n'a pas fait part d'observations dans le cadre de la concertation mise en œuvre.
- d'arrêter le projet de révision allégée (avec examen conjoint) n°2 du PLUi de la Vallée de l'Ance tel qu'il est annexé à la présente délibération, conformément à l'article L.153-14 du code de l'urbanisme,
- de préciser que le projet de révision allégée n°2 du PLUi de la Vallée de l'Ance ; l'arrêté est prêt à être transmis pour avis :
 - o aux personnes publiques associées et consultées, en vue de la réalisation d'une réunion d'examen conjoint ;
 - o à l'autorité environnementale,
 - o à la Commission Départementale de la nature, des paysages et des sites ;

AR Prefecture

063-200070761-20250925-2025_25_09_16-DE
Reçu le 03/10/2025



AMBERT
LIVRADOIS
FOREZ

- à la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers – CDPENAF.
- de charger le Président de prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération sera notifiée au préfet et fera l'objet d'un affichage pendant 1 mois au siège de l'EPCI.



Pour extrait conforme,
Le Président,
Daniel FORESTIER

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée le 6 octobre 2025

AR Prefecture

063-200070761-20250925-2025_25_09_16-DE
Reçu le 03/10/2025